

LE PERMIS A POINTS

Le permis à points s'applique à l'ensemble des titulaires du permis de conduire,
quelle que soit la date de leur obtention.

Il a été introduit en France par la loi n°89-469 du 10 juillet 1989
pour lutter contre l'insécurité routière.

Son objectif est avant tout :

- de responsabiliser les conducteurs sur les voies de circulation,
- et de pénaliser ceux dont les comportements peuvent mettre en danger les autres.

Nombre de points pour le permis de conduire

- ▶ Le permis de conduire est doté d'un capital maximal de 12 points, acquis de manière progressive au cours de la période probatoire.
- ▶ Dès l'obtention du permis le conducteur a 6 points puis 2 points à la fin de la première année probatoire et enfin 4 points à la fin de la deuxième année probatoire.
- ▶ Le nombre de points est réduit automatiquement à la suite d'une ou plusieurs infractions pour lesquelles le retrait est prévu par le code de la route ou en cas de responsabilité dans un accident corporel.

PERMIS PROBATOIRE : ACQUISITION DES POINTS EN CAS D'APPRENTISSAGE CLASSIQUE DE LA CONDUITE



EN CAS D'INFRACTION, LES POINTS SONT BLOQUÉS
JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE

PERMIS PROBATOIRE : ACQUISITION DES POINTS EN CAS D'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE



EN CAS D'INFRACTION, LES POINTS SONT BLOQUÉS
JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE

Le permis B

- Une **capitalisation progressive**
- Pour tout retrait de 3 points au moins, **un stage** de sensibilisation à la sécurité routière est obligatoire (récup 4 points maxi)
- Possibilité de **réduire la période probatoire** avec une journée de formation post-permis volontaire (7 heures)
- Les **sanctions** : retraits de points, amendes, suspension ou même annulation de permis
- En cas de perte de la totalité des points : permis **invalidé** !



Infractions et retraits de points

Certaines infractions au code de la route entraînent un retrait de points, quelle que soit la date d'obtention du permis et sa catégorie.

Le nombre de points retirés peut varier de 1 à 6 et ne peut dépasser 8 si plusieurs infractions sont commises en même temps.

Par exemples :

- Pour les infractions liées à l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants, le nombre de points retirés est de 6 voir l'annulation du permis de conduire pour la récidive de conduite après usage de stupéfiants et la récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste.
- Pour un excès de vitesse inférieur à 20km/h un point sera retiré au conducteur.

La récupération automatique des points :

Perte d'1 point : 6 mois sans commettre de nouvelle infraction

Perte de 2 points ou plus : au bout de 2 ans (ou 3 ans si la perte de points concerne une infraction de 4^{ème} ou de 5^{ème} classe), récupération de l'intégralité de son capital de points (12)

Récupération à 10 ans : si je ne parviens pas à récupérer tous mes points au bout de 2 ou 3 ans suite à la production d'infraction entraînant la perte de points, je récupère tous les 10 ans les points perdus 10 ans plus tôt.

Exemple : j'ai perdu le 15/02/2015 4 points pour un non-respect de l'arrêt au stop et je ne suis jamais tombé à 0 et jamais remonté à 12. Je récupère ces 4 points le 15/02/2025.

Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Des stages de sensibilisation permettent de récupérer jusqu'à 4 points maximum sur son permis de conduire.

La participation à un stage est, la plupart du temps, volontaire, mais elle peut être imposée par un juge.

Elle est obligatoire quand le titulaire d'un permis de conduire probatoire a commis une infraction sanctionnée par un retrait d'au moins trois points.

Il n'est possible de faire qu'un stage par an.

Nouvelle loi sur les points :

Le 1^{er} janvier 2024 a pris fin la réduction d'un point au permis de conduire en cas d'excès de vitesse inférieur à 5 km/h (décret du 6 décembre 2023)